



# UNION ORNITHOLOGIQUE DE FRANCE

Région n° 7 - Lorraine - Ardenne - Champagne

Président : Didier KUHN  
185 route de Verdun 57180 TERVILLE  
Tél: 03 82 88 07 05 / 06 04 00 14 37  
didierkuhn57@yahoo.fr

Les *AMIS* des *OISEAUX* de *HAYANGE*  
- VAL DE FENSCH -

<http://www.laoh.fr>

## CONCOURS ORNITHOLOGIQUE HAYANGE 2014

26 octobre au 02 novembre 2014

### CALENDRIER

**LIEU** : HAYANGE : **Complexe Sportif Régine Cavagnoud – 4**, le Fond des Vaches (à côté piscine Féralia)

**INSCRIPTIONS** : **Jusqu'au 17 octobre 2014**, délai de rigueur (impératif lié à la délivrance des certificats DSV)

Par courrier à : **Mr BERNA Jean-Marie, 8 rue du Limousin 57970 YUTZ – tel : 03-82-51-04-65**  
ou mail : [rosalie.berna@aliceadsl.fr](mailto:rosalie.berna@aliceadsl.fr)

**DROITS D'ENGAGEMENT**: 2,00 € / oiseau ,6.00€ /stam, palmarès sur [www.laoh.fr](http://www.laoh.fr).

Règlement à joindre à l'inscription.

Chèque à établir à l'ordre : **Les Amis des Oiseaux de Hayange (A.O.H.)**

**ENLOGEMENT** : **Dimanche 26 octobre de 14h à 19h**  
**Lundi 27 octobre de 9h à 19h**

**CLASSIFICATION** : Classification U O F - C O M FRANCE *sauf classes F14* (phasianidés-Anatidés) et *Canaris de chant (Malinois, Harz et Trimbados) qui ne seront pas admises.*

**JUGEMENT** : Mardi 28 et Mercredi 29 octobre.

Juges Canari Posture :

M. ROHMER

Juges Canari Couleur :

M. AURITE

Juges Exotique bec droit :

M. Laurent KEMPENICH et M. DARMAGNAC

Juge Psittacidé :

Mme REICHENBACH et M.DELANOUE

Juge Faune Européenne :

M. AURITE

et Hybride

**OUVERTURE AU PUBLIC** : Samedi 01 et Dimanche 02 Novembre  
**de 9h à 12h et de 14h à 18h00**

**DELOGEMENT** : Dimanche 02 novembre à 18h00

**INAUGURATION** : **Vendredi 31 octobre à 18h30 suivie de la remise des prix classement général**

**REMISE DE CADEAUX AUX 10 PREMIERS ELEVEURS DU CLASSEMENT SUR 10 OISEAUX :**  
**Dimanche 02 novembre à 18h00**

**Le Verre de l'amitié clôturera la 86ème Edition de notre Championnat.**

# REGLEMENT

- 1° Le règlement relatif à notre concours est celui en vigueur à l' U O F - C O M FRANCE
- 2° Peuvent participer à ce Concours tous les éleveurs baguant quelque soit l'Entité.
- 3° Les inscriptions peuvent se faire par courrier ou messagerie électronique jusqu'au 17 octobre 2014.  
L'inscription ne sera effective qu'après réception du règlement.
- 4° Toute modification devra être portée en rouge sur la feuille d'engagement lors de l'enlogement.  
(Aucune modification ne sera prise par téléphone)

5° Attribution des titres: pointage minimum à obtenir

	Champion	Deuxième	Troisième
<u>Individuel :</u>	<b>90 = 5 points</b>	<b>89 = 3 points</b>	<b>89 = 1 point</b>
<u>Stam :</u>	<b>360 = 7 points</b>	<b>358 = 5 points</b>	<b>356 = 3 points</b>

- 6° Récompenses : Un cumul des points sera établi par éleveur :
- **de 1 à 9 points :** Médaille Or ou Argent ou Bronze en fonction du plus haut titre obtenu
  - **à compter de 10 points :** Une coupe **ou un lot à choisir sur table.**

**De plus :**

**Un Classement Général Eleveur sera établi sur 10 oiseaux.**

**Le cumul des 10 meilleurs pointages déterminera le classement final. En cas d'égalité sur 10 oiseaux le 11<sup>ème</sup>, voir 12<sup>ème</sup>, etc... départageront les éventuels ex aequo.**

**Les 10 premiers de ce classement choisiront un cadeau supplémentaire.**

- 7° Les oiseaux participants au Championnat pourront être mis en vente. Une commission de 10% sera prélevée par l'AOH. A cet effet, veiller à indiquer les oiseaux à vendre ainsi que le prix et le sexe sur les feuilles d'engagement. Aucune bourse ne sera organisée en parallèle.
- 8° Les oiseaux d'espèces protégées de faune européenne (*espèces inscrites à l'arrêté du 17 Avril 1981 fixant la liste des espèces protégées*), les oiseaux d'espèces protégées représentées sur le territoire du département de la Guyane (*arrêté du 16 Mai 1986*), ainsi que les oiseaux inscrits à l'annexe A du règlement 337/97 (*Cites*), ne pourront être engagés que par **les éleveurs titulaires du Certificat de Capacité ou de l'autorisation préfectorale de détention pour l'élevage de ces espèces.**  
**La copie de l'autorisation de détention ou du Certificat de Capacité accompagné de l'ouverture d'établissement d'élevage, sera jointe au formulaire d'engagement ; sera jointe également une copie du livre des entrées et sorties justifiant les souches.**  
Les variétés de ces espèces présentant des caractères de mutation obtenus par sélection pourront être engagées dans les classes prévues par l'UOF (COM France), sans formalité particulière.  
Cet article est susceptible d'être modifié dans le cadre d'une évolution de la réglementation.
- 9° L'état sanitaire des oiseaux sera contrôlé par le vétérinaire officiel.
- 10° **Chaque éleveur devra fournir une déclaration sur l'honneur** (modèle ci-joint) au plus tard lors de l'engagement.  
Les éleveurs ayant participé à une manifestation internationale, devront fournir un certificat de bonne santé signé par un vétérinaire sanitaire.
- 11° Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des accidents, pertes, vols ou mortalité dont les oiseaux pourraient être victimes, quelle qu'en soit la cause. Le fait d'engager des oiseaux vaut acceptation du présent règlement.
- 12° La vente d'oiseaux à l'extérieur de la salle d'exposition est interdite.
- 13° Tout autre cas particulier sera soumis à l'approbation du Comité.

**BONNE CHANCE A TOUS ET AU PLAISIR DE VOUS RETROUVER**